

Collectif SOS Loue – FRDG154 + FRDG153

Type de masse d'eau	ESO
Code masse d'eau	FRDG154 et FRDG153
Nom masse d'eau	- Calcaires jurassiques BV Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle-sur-le-Doubs ; - Calcaires jurassiques chaîne du Jura – Doubs (haut et médian) et Dessoubre
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	- BSS001JJZD – Source d'Arcier - BSS001NHHQ – Source du Doubs
Communes concernées par la demande	72 communes : Ornans, Abbans-Dessous, Abbans-Dessus, Amancey, Amathay- Vésigneux, Amondans, Arc-et-Senans, Bartherans, Bolandoz, Brères, Buffard, By, Cademène, Cessey, Chantrans, Charnay, Chassagne-Saint-Denis, Châteauvieux-les-Fossés, Chay, Chenecey-Buillon, Chouzelot, Cléron, Courcelles, Crouzet- Migette, Cussey-sur-Lison, Déservillers, Durnes, Échay, Échevannes, Épeugney, Éternoz-Vallée-du-Lison, Fertans, Flagey, Fourg, Goux-sous-Landet, L'Hôpital-du-Grosbois, Lavans-Quingey, Lavans-Vuillafans, Liesle, Lizine, Lods, Lombard, Longeville, Malans, Malbrans, Mesmay, Montgesoye, Montmahoux, Montrond-le-Château, Les Monts-Ronds, Mouthier-Haute-Pierre, Myon, Nans-sous-Sainte-Anne, Palantine, Paroy, Pessans, Quingey, Rennes-sur-Loue, Reugney, Ronchaux, Rouhe, Rurey, Sainte-Anne, Samson, Saules, Scey-Maisières, Silley-Amancey, Tarcenay-Foucherans, Trépot, Le Val, Vuillafans
Contenu de la demande	Demande d'ajout des communes en lien avec l'état d'eutrophisation de la Loue malgré un P90 inférieur aux seuils de classement
Argumentaire du contributeur	<p>Demande d'extension du classement au 72 communes correspondant au bassin versant de la Loue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision du Tribunal administratif de Lyon (juin 2024) confirmant la vulnérabilité et la nécessité de classement en ZVN. - Données du SDAGE et SAGE sur l'eutrophisation avérée des masses d'eau de la Haute et Moyenne Loue et leurs affluents karstiques. - Pressions agricoles majeures et dégradation continue du milieu. - Recommandation de classement étendu pour inclure toute la surface réelle du bassin hydrologique et toutes les communes concernées. <p>En mars 2024, le Tribunal administratif de Lyon a imposé la révision de l'arrêté ZVN 2021 afin d'intégrer la Haute et la Moyenne Loue, reconnaissant leur forte vulnérabilité à la pollution par les nitrates. Malgré plusieurs relances, la décision de justice n'a pas été appliquée : l'État a choisi de temporiser, justifiant certainement l'absence d'exécution par l'imminence de la révision nationale des ZVN de 2026. Si cette posture pouvait, à la rigueur, se comprendre dans l'attente</p>

d'une refonte globale, il est tout à fait inacceptable que la nouvelle cartographie proposée à ce jour ignore encore purement et simplement les exigences de la décision de justice et la réalité de l'état des rivières. L'enjeu est d'autant plus fort que tous les rapports scientifiques, avis du SDAGE et expertises indépendantes convergent pour réclamer une extension du classement à tout le bassin concerné.

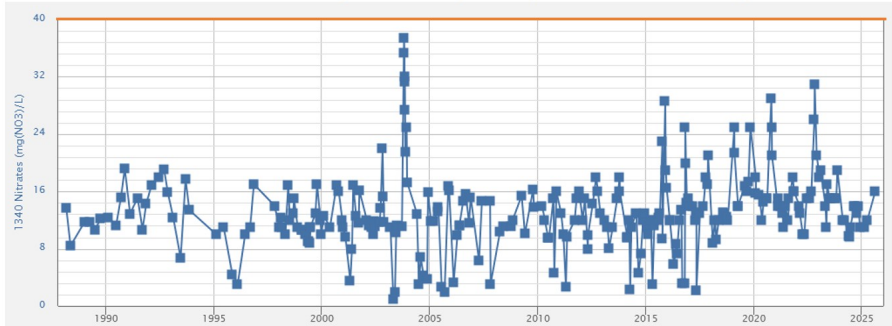
Mener cette révision tout en passant sous silence une décision de justice récente, claire et parfaitement motivée, est indéfendable : ce serait mépriser l'État de droit, et, in fine, l'intérêt général. La seule voie cohérente et juridiquement sûre consiste à intégrer immédiatement la Haute et la Moyenne Loue ainsi que leurs affluents dans le nouveau zonage ZVN de 2026. À défaut, ce sont l'image de la puissance publique, la légitimité de la révision et la protection effective de l'environnement qui seraient durablement entachées. Et nous ne manquerons pas de déposer d'autres recours mais quelle perte de temps pour atteindre le bon état des rivières (et donc l'application de la DCE !).

Synthèse retenue par la DREAL de bassin

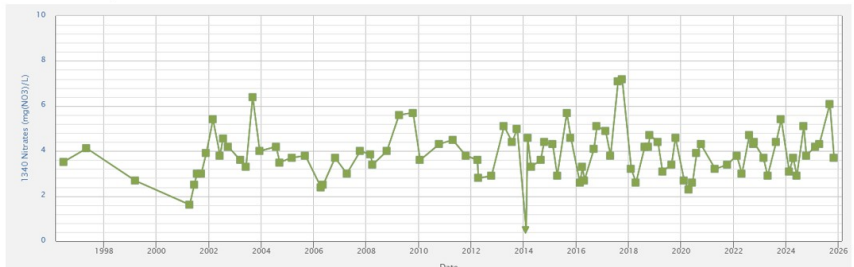
Non intégration des communes citées dans la demande.

L'analyse des teneurs de la station BSS001JJZD – La Source d'Arcier suivant les calcaires jurassiques du bassin versant de la Loue, du Lison, du Cusancin et de la rive gauche du Doubs ne montre aucun dépassement sur l'ensemble de la chronique de données, ne justifiant pas la proposition de classer ce secteur.

BSS001JJZD – Source d'Arcier – P90=31 mg/l – Données systématiquement inférieures à 40 mg/l



BSS001NHHQ – Source du Doubs



De même la station BSS001NHHQ – Source du Doubs (voir ci-dessus) qui suit la masse d'eau souterraine Calcaires jurassiques de la chaîne

	<p>du Jura, Doubs et Dessoubre ne montre aucun dépassement (valeur systématiquement <10 mg/l)</p> <p>Ces éléments ne permettent pas de justifier le classement du secteur.</p> <p>Le jugement du tribunal administratif de Lyon cité par le contributeur fait actuellement l'objet d'une procédure d'appel en cours d'instruction. Dans l'attente du jugement, le bassin versant correspondant n'a donc pas été proposé au classement.</p>
Synthèse	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'évolution du zonage mais suivi maintenu
Evolutions	Pas d'évolution du zonage mais suivi maintenu